



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL SYNDICAL CINE PARC**  
**du 02 Février 2026 – 19h**  
**Saint Gervais sous Meymont**  
**Reconvoqué le 10 Février 2026**  
**Lezoux**

**CS CINE PARC – 2 Février 2025 – 19h – St Gervais sous Meymont**

**(Maison du Parc – Atelier haut)**

**Reconvoqué le 10 Février – 19h –**

**Lezoux**

**Nombre de délégués en exercice : 52**

**Nombre de délégués présents : 2**

**Nombre de délégués représentés : 1**

**Date d'envoi de la convocation : 03 Février 2026**

**(Lors du Conseil Syndical du 02 Février 2026, le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Ciné Parc n'a pu délibérer valablement et a dû être reconvoqué le 10 Février 2026 conformément à son règlement intérieur et aux dispositions du Code des Communes)**

**Présidence : M. Stéphane BLIN**

**Etaient présents :**

**Titulaires :**

Mme Vanderlenne

M. Blin

**Ont donné pouvoir :**

M. Tramois (Pouvoir à M. Blin)

**Absents :**

Mmes DeLaender, Ducatteau, Daurat, Angély, Fontbonne, Verachten, Ogheard, Missonnier, Béal, Ragonnet, Auriol, Peudevin, Rodriguez, Corre, Dubuis, Mosnier, Pascal, Fayet Brouillat, Le Postec, Challet, Guillemette, Dodement, Angély, Chanimbaud, Dulac, Briquet, Garnier

M. Vernet, Herry, Delabarre, Audoux, Dauphin, Brivadis, Laveroux, Dargnat, Maratrat Espeil, Joubert, Lett, Trabouillot, Mongheal, Drillon, Delnard, Sais, Rionnet, Guillot, Fayolle, Wimmel

**Assistaient à la réunion : M. Jeanpetit**

Mme Sylviane Vanderlenne assurant le secrétariat

**CONSEIL SYNDICAL CINE PARC**  
**du 02 FEVRIER 2026 – 19h – Maison du Parc**  
**Reconvoqué le 10 février 2026**  
**à Lezoux (Médiathèque Intercommunale) à 19h**

**ORDRE DU JOUR**

► **MOT D'ACCUEIL & PRESENTATION DES EXCUSES**

► **APPROBATION COMPTE RENDU PV CS 27 octobre 2025 reconvoqué le 01 novembre 2025**

► **PREMIERS ELEMENTS DE BILAN 2025**

► **DELIBERATIONS :**

**Finances :**

- 1- Débat d'orientation budgétaire
- 2- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

**Ressources Humaines :**

- 3 – Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé »
- 4– Prise en charge des titres restaurants
- 5–Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire avec le CDG 63

**Vie du Syndicat :**

- 6- Proposition de modification des statuts : nombre de délégués et représentation
- 7– Etablissement du montant du coût des séances scolaires 2026-2027 concernant la convention avec le SICOM de Maringues
- 8– Etablissement du montant du coût des séances concernant la convention avec la Communauté de Communes Entre Dore et Allier 2026-2027
- 9– Convention de prise en charge de frais d'animation

► **ECHANGES AVEC L'ASSEMBLEE**

→ **MOT D'ACCUEIL & PRESENTATION DES EXCUSES**

→ **APPROBATION COMPTE RENDU CS 27 octobre reconvoqué le 01 novembre 2025**

→ **PREMIERS ELEMENTS DE BILAN 2025**

1) **Fréquentation**

**En 2025 : 25 323 entrées pour 723 s. = 35 spect moy (-5%)**

En 2024 : 26 625 entrées pour 710 s. = 38 spect moy

Les 5 années précédentes moyenne (hors années COVID) de : 26 001 spect pour 717 séances = 36 spect moy

Une **centaine d'animations** proposées en 2025 tous genres confondus.

- 50 séances accompagnées Jeune Public (8 films)
- 33 séances spéciales en soirée accompagnées (18 films)
- 13 séances accompagnées non commercial (hors plein air)
- 15 lieux différents

La comparaison avec nos collègues de proximité :

	Entrées 2025	Séances 2025	Moyenne spect.	Comparaison / 2024
THIERS	19143	2152	9	-15%
AMBERT	17619	917	19	-21%
ST BONNET	14159	1155	12	-17%
USSON	12217	969	13	-19%
NOIRETABLE	8758	294	30	-33%
COURPIERE	5663	238	22	↑ après travaux

On s'en sort donc bien, la baisse de fréquentation nationale moyenne étant de -13%

En détail on peut considérer que cette baisse est liée à :

- Un effet conjoncturel avec moins de films porteurs que l'an dernier (-8%)
- Une baisse du jeune public (-7%) malgré un travail d'animation prononcé sur ce domaine
- Une baisse des entrées scolaires pour la 2<sup>e</sup> année consécutive (frais de transport pour certaines écoles qui ont explosé) et des budgets encore plus serrés (-3%)

On peut remarquer toutefois la bonne tenue des séances Art et Essai et Spéciales et une inertie globale qui fait que nous avons moins perdu que nos collègues, les films grand public ayant été particulièrement impactés par la baisse en général dans l'ensemble des salles.

### **BOX OFFICE**

#### **77 films soirée dont 26% en Vostf**

- Films soirée (↓ 8%)
- Films Jeune Public (↓ 7%)
- Films Scolaires (↓ 3%)

#### **Films soirée toutes séances :**

- 1- EN FANFARE (49 moy)
- 2- LES BODINS PARTENT EN VRILLE (21 moy)
- 3- VINGT DIEUX (48 moy)

#### **Films jeune public toutes séances :**

- 1- SIROCCO (43 moy)
- 2- HOLA FRIDA (46 moy)
- 3- VIVE LE VENT (38 moy)

#### **Films Art et Essai en soirée :**

- 1- EN FANFARE (49 moy)
- 2- VINGT DIEUX (48 moy)
- 3- CONCLAVE (VOstf) (28 moy)

#### **Prestations et actions non commerciales :**

- 13 soirées non commerciales
- 25 plein air (- 3 qu'en 2024)
  - Dont 7 plein airs sur des communes adhérentes ou conventionnées
  - 5 avec le Festival Un écran des étoiles (Haute-loire)

- 13 autres (Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Loire)

## → **DELIBERATIONS**

### Finances :

- **Affaire 1 - Débat d'orientation budgétaire**

*Pour synthétiser :*

*Obligation d'établir un débat d'orientation budgétaire 2 mois avant le vote du budget donnant lieu à un rapport.*

*Le rapport tient compte des résultats communiqués par l'Agence Comptable d'Ambert au 12 janvier 2026*

### En fonctionnement :

#### Recettes :

- **Excédent fonctionnement 2025 = 113 106.74 €** représente 25% du budget total (21% en 2025)  
*Proposition de réaffectation en fonctionnement = maintien du nouveau poste de médiateur + nous permet d'assurer nos actions dans une plus grande sérénité.*
- **Opération d'ordre = 541.86 €** représente 0.1 % du budget total (1,3% en 2025)
- **Produits = estimation normale à 151 600 € (151 000 € en 2025)** représente 33% du budget total (32% en 2025)
  - *Billetterie : 91 600 € (91 000 en 2025)*
  - *Prestations : 40 000 € (37 708 en 2025)*
  - *Conventions : 20 000 € (Sicom, Médiathèque Lezoux)*
- **Dotations et Participations = 190146.48 € (196 251.40 € en 2025)** représente 41% du budget total (18% en 2025)
  - *CNC = 37653 € (30 000 € en 2025 – perçu 37653 €)*
  - *DRAC = 7 500 € (7 500 € en 2025)*
  - *DRAC Coordinations scolaires = 9 000 € (9 000 € en 2025)*
  - *Rectorat = 500 € (500 € en 2025)*
  - *Région = 10 000 € (10 000 € en 2025)*
  - *Région médiateur = 14 000 € (14 000 pour 2025)*
  - *Département Puy-de-Dôme = 10 000 € (14 500 € en 2025 - courrier reçu nous incitant à la prudence et à*

*l'éventualité de possibles baisses des aides attribuées en 2026)*

- **Cotisations communales** représentent 22% budget total (21% en 2025) si on reste sur la même base que l'an dernier avec 3.05 € et 500 € de forfait fixe = 99 393.48 € - recensement 2026 avec pop totale 2023 (99 098.39 en 2025)
- **Autres produits de gestion courante** = 3000 € représente 0.6 % du budget total (1,3% en 2025)

**Recettes totales envisagées = 458 395.08 € (484 097.07 € en 2025)**

**Dépenses à l'équilibre :**

- **Charges générales** = 152 206.08 € (33% du budget total – 27% en 2025)
- **Charges personnel** = 298 500 € (65% budget total – 67% en 2025)
- **Au 01/01/2026 : 5 agents à temps complet (sur la base de 35h) – 4 agents de la FPT ; 1 contractuel (médiatrice cinéma – CDD d'un an - depuis le 16 septembre 2024) – 3 femmes – 2 hommes**  
**L'objectif est de pouvoir maintenir le poste de médiatrice cinéma dans un futur proche (contrat de trois ans) de manière à ce que le travail entamé puisse être poursuivi.**
- **Autres charges gestion** = 4 600 € (1% budget total – 1% en 2025)
- **Opérations d'ordre** = 3 089 € (1% du budget total – 5% en 2025)

**Comparaison Dépenses 2025 : 370 990.33 €**

**L'idée : le maintien d'un excédent de fonctionnement**

**En Investissement :**

**Recettes :**

- **171 866.86 € (173 992.31 € en 2025) (-1%)**
  - **Résultats antérieurs : 167 502.84 € (+7%)**
  - **FCTVA : 1 274.54 € (↑)**
  - **Amortissements : 3 089.48 € (↓)**

**Dépenses à l'équilibre :**

- **Dans l'idée de pouvoir acheter suivant les besoins qui se feront sentir du matériel d'aménagement de véhicules, de véhicules, de matériel**

*de projection, de matériel informatique... On arrive sur une période où il va falloir envisager à court ou moyen terme le remplacement des appareils de projection...*

● **Affaire 2 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026**

*Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°22-229 du conseil syndical en date du 22 Novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget.*

*Il est proposé de bien vouloir :*

*- Autoriser M Le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.*

*- Donner tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**Ressources Humaines :**

● **Affaire 3 – Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé » avec le contrat mutualisé du CDG 63**

*Pour synthétiser : Suite à la délibération proposée en novembre dernier qui devait recevoir validation du Comité technique Paritaire, celle-ci ayant été approuvée, il est nécessaire que Ciné Parc valide sa délibération pour que la procédure puisse suivre son cours.*

**Rappel :**

*Un agent a souhaité conserver l'ancienne mutuelle ce qui ne crée pas de modification pour lui.*

*Les 4 autres agents seront affiliés à une nouvelle mutuelle, la mutuelle collective du CDG 63 (Relyens SPS / Mutuelle intérieure). Ils bénéficieront d'une aide mensuelle obligatoire de la part de la collectivité du montant minimum de 15 €. La proposition du Bureau est de 20 € brut par agent ce qui représente une dépense supplémentaire maximale pour la structure de 960 €.*

*Une convention sera signée entre le Président de Ciné Parc et le Président du CDG63.*

- **Affaire 4 – Prise en charge des titres restaurants et règlement intérieur**

*Dans le cadre de la loi sur l'évolution de la prise en charge des titres restaurants, la collectivité va devoir en 2026 proposer directement à ses agents cet avantage pour qu'elle puisse continuer d'en bénéficier.*

*Les titres restaurants ne seront plus sur version papier mais via une carte. Leur **montant** sera identique à précédemment soit **8 €** (dont la valeur ne peut dépasser 14.52 € en 2025) et la proposition de la **prise en charge de la structure s'élèvera à 60%**. **Restera à charge de l'agent : 40% soit l'équivalent de 3.20 €.***

*Potentiellement la **dépense nécessaire supplémentaire** globale pour cette action s'élève à un montant maximal de **5 280 € annuel pour 5 agents.***

*Un règlement intérieur est mis en place pour préciser le fonctionnement.*

*Il est aussi nécessaire de mandater un prestataire pour assurer cette fonction. La proposition qui a été faite par **Up!** est **très intéressante** puisqu'elle ne fait payer que des **frais annexes** d'envoi de cartes pour un montant annuel de **16€.***

- **Affaire 5 – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire**

*Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a souscrit en 2023, pour le compte des collectivités et établissements publics du département, un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires pour une durée de quatre ans. Celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2026. Le Centre de Gestion entame, dès à présent, une procédure de renouvellement pour la période 2027-2030. Ce contrat est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :*

- *agent-e-s affilié-e-s à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;*
- *agent-e-s non affilié-e-s à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.*

*Il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027, pour une durée de quatre ans, et sera géré sous le régime de la capitalisation.*

**À ce titre, le Centre de Gestion souhaite recenser les collectivités et établissements publics intéressés par cette démarche.** *Le fait de participer à cette consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au nouveau contrat. Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion présentera l'attributaire retenu et les nouvelles conditions d'adhésion. Les collectivités disposent, en tout état de cause, de la liberté de renoncer à l'adhésion au contrat groupe si les conditions obtenues ne leur conviennent pas.*

*Cette mission supplémentaire facultative fera l'objet d'une convention lors de l'adhésion. Les contrats actuels cesseront leurs effets au 31 décembre 2026. Si les collectivités adhérentes ne se positionnent pas, elles ne seront plus assurées.*

### **Vie du Syndicat :**

- **Affaire 6 – Proposition de modification et réactualisation des statuts : nombre de délégués, représentation...**

*Etant donné que les 5 dernières années du Syndicat ont été marquées par une grande difficulté à obtenir le quorum lors des Conseils Syndicaux, il semble nécessaire de réfléchir à la représentativité du nombre d'élus. Une réactualisation est de plus nécessaire. Il vous est donc proposé de discuter sur les modifications suivantes :*

#### **TITRE 1 :**

#### **NATURE ET OBJET DU SYNDICAT**

##### **Article 1 : Renouvellement du Syndicat**

En application des dispositions de l'article L.5211-1 à L.5211-63 et de l'article ~~L.163-1~~ L5212-1 à l'Article ~~L.163-3~~ L5212-34 du ~~Code des communes~~ (Code Général des Collectivités Territoriales), il est décidé, entre les communes dont le Conseil Municipal a émis un avis favorable, d'adhérer au Syndicat.

Liste des communes concernées : Arlanc, ~~Augerolles~~, Billom, Bort l'Étang, Cunlhat, Escoutoux, Félines, Isserteaux, Job, La Chaise Dieu, La Chapelle Agnon, Olliergues, Puy-Guillaume, St Amant Roche Savine, St Georges Lagricol, St Germain l'herm, St Jean des Ollières, St Jean d'Heurs, Sugères, Sauxillanges, Sauvessanges, Tours-sur-Meymont, Le Vernet ~~La Varenne Chaméane~~, Vertolaye, Vic Le comte, ~~Viscomtat~~, St Pier d'Auvergne, St Victor Montvianieix.

Le Syndicat prend comme nouvelle dénomination: "CINE PARC". Son siège social est fixé à St Gervais sous Meymont. Il peut être transféré en tout autre lieu sur proposition du Comité Syndical. Le Syndicat est créé pour une durée illimitée à partir de sa date de reconduction.

##### **Article 2 : Objet du Syndicat**

Le Syndicat a pour objet de promouvoir et gérer des activités de cinéma commercial 35 mm (avec du matériel professionnel) en milieu rural en collaboration avec les associations et les collectivités locales situées prioritairement dans le Parc Naturel régional Livradois Forez et ses marges. Son objectif principal est de favoriser l'accès du plus grand nombre à la connaissance et à la culture cinématographique.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat peut:

- créer tous services utiles, administratifs, techniques, financiers etc ... la présente énumération n'étant pas limitative,
- prêter son concours et assurer des services selon des conditions qui seront déterminées par le Comité Syndical, en particulier vis à vis des collectivités ou associations.
- créer les ressources nécessaires au fonctionnement des divers services et activités,

### Article 3 : Adhésion et retrait du Syndicat

Les collectivités et organismes autres que ceux mentionnés à l'Article 1 peuvent être admis à faire partie du Syndicat par le Comité Syndical, dans les conditions fixées par lui, sur proposition du bureau conformément à l'Article 163-15 L5212-16 du Code des Communes (article L.5211-18 du CGCT).

De la même manière, les collectivités membres du Syndicat peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par les articles L.5211-19 et 163-16 L5212-29 à L5212-30 du Code des communes (CGCT).

## TITRE II :

### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

#### Article 4 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité constitué de délégués des communes adhérentes, choisis élus par les conseils municipaux à raison de deux d'un délégués titulaires et deux d'un suppléants par commune. En cas d'empêchement, un du ou de la délégué-e titulaire, le ou la délégué-e suppléant-e peut être appelé-e à siéger au comité avec voix délibérative représenter par un son-sa-suppléant-e. La durée des fonctions des membres du Comité Syndical prend fin lors du renouvellement des conseils municipaux.

#### Article 5 : Attribution du Comité Syndical

Le Comité Syndical se réunit en session ordinaire au minimum deux fois par an, pour celles-ci l'ordre du jour et les convocations doivent parvenir aux délégués au minimum 3 jours 5 jours francs avant la date retenue par le-a Président-e (article L.2121-12 du CGCT applicable aux Syndicats de communes par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT) et en session extraordinaire à la demande du-de la Président-e, ou encore du tiers des communes.

Le Comité Syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur et en particulier:

- il définit les programmes d'activités annuels,
- il arrête et vote le budget primitif préparé par le Bureau,
- il examine les compte-rendu d'activités annuels, et vote le compte administratif.

~~Le Comité Syndical décide de la modification des statuts du Syndicat à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ; cette décision prend effet dans les conditions prévues aux l'articles L163-17 L5212-27 à L5212-32 du Code des communes.~~

Les procédures de modification des statuts du Syndicat (périmètre, compétences et autres) sont encadrées par les articles L.5211-18 à L.5211-20 du CGCT. Ces procédures peuvent être initiées par délibération et adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour que les délibérations soient valables, le quorum (nombre de délégués devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations) doit être supérieur à la moitié du nombre des délégués en exercice. Pour la détermination du quorum, seuls comptent les délégués physiquement présents à la séance : les délégués absents ou représentés ne doivent pas être pris en compte dans le calcul des présents, même s'ils ont donné mandat ou pouvoir à un de leurs collègues. (article L.2121-17 du CGCT)

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai minimum de 3 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

#### Article 6: Election des membres du bureau et du comité de programmation

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, dans les formes prévues par les Articles L.122-4 L.5211-10 du code des Communes CGCT, un Bureau. Le nombre des membres du Bureau qui ne sont pas Président ou Vice-Président n'est pas limité.

- 1 Président-e,
- 1 Vice-Président-e,
- 1 secrétaire,
- 7-8 membres ???

Le renouvellement des membres du Bureau s'effectue lors du renouvellement des délégués. Pour la même durée et dans les mêmes conditions que pour le bureau, sont

Peuvent être élus également au sein du Comité Syndical, au minimum 5 personnes formant le un Collège d'élus du Comité de Programmation. Leur nombre n'est pas limité. Comité qui s'entoure des services de conseillers techniques. Leur nomination est soumise à modification chaque année lors d'un Conseil Syndical.

Le Bureau se réunit sur convocation du -de la Président-e, il prépare les décisions du Comité Syndical et prend lui-même des décisions dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité Syndical. Il-Elle assure la gestion courante du Syndicat. Les délibérations du Bureau ne sont valables que si la moitié plus un des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

#### **Article 7 : Délibérations**

Il est tenu procès-verbal des séances du Comité ou du Bureau. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blanc, ni rature sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou son représentant. Elles sont signées par les membres du Comité ou du Bureau. (cet article n'est pas nécessaire - si vous souhaitez le conserver il est à modifier afin d'intégrer la réforme de la publicité des actes)

#### **Article 7 : Fonctions du Président**

Le-a Président-e convoque aux réunions du Comité et du Bureau et représente le Syndicat dans les actes de la vie civile. Il-Elle ordonnance les dépenses et émet les titres de recettes, représente le Syndicat en justice et signe les actes juridiques. Il-Elle prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat et en rend compte au Comité et au Bureau. Il-Elle peut donner délégation de pouvoir au-à la Vice-Président-e.

### **TITRE III:**

#### **BUDGET ET COMPTABILITÉ**

##### **Article 8 :**

Le Budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement destinées à la réalisation de ses objectifs. Il est établi conformément aux dispositions des articles L.251-1-2-3-4-5-6 et 7 L5212-18 à L5212-26 du Code des Communes CGCT. Copie du Budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année à chacun des membres du Comité Syndical. Les fonctions de Receveur sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier Payeur Général du Puy de Dôme. Il est créé une régie de recette et une régie d'avance.

##### **Article 9 : Participation des communes**

Pour ce qui concerne le montant des participations financières des communes, le Comité Syndical l'approuve chaque année pour l'année suivante en session ordinaire.

- Il sera déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants constaté lors du dernier recensement public avec double compte.
- Pour l'autre moitié, une cotisation forfaitaire identique pour chaque commune, sera fixée par le-a Président-e et peut être révisable chaque année sur sa proposition.

##### **Article 10 : Répartition des charges**

En cas de déficit d'exploitation :

- 50% du montant sera réparti à parts égales entre les communes adhérentes et les
- 50% restant au prorata de la population de chaque commune.

#### TITRE IV:

#### DISPOSITIONS DIVERSES

##### Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera en tant que de besoin toutes autres dispositions non prévues aux présents statuts.

##### Article 12 : Dissolution du Syndicat

La dissolution du Syndicat est prononcée dans les conditions prévues aux articles ~~L163-18 et R-163-6~~ L5212-33 à L5212-34 du Code des communes CGCT. Les conditions de la liquidation sont réglées par l'acte de dissolution.

Dans un premier temps il a été reprécisé la notion de quorum vue avec les services de la Préfecture:

Il s'avère qu'il y avait une confusion des genres avec la question des pouvoirs.

La règle est la suivante :

- Les Conseils nomment 1 (ou 2) titulaire(s) et 1 (ou 2) suppléants.
- C'est le titulaire qui doit siéger au Conseil pour représenter sa commune (1 titulaire = 1 voix).
- S'il ne peut pas c'est son suppléant qui prend le relai (1 suppléant en absence du titulaire = 1 voix).
- Si le titulaire et son suppléant sont présents il n'y a que la voix du titulaire qui compte. Donc pour 1 titulaire et 1 suppléant = 1 voix pour la commune en question
- **Les pouvoirs n'entrent pas en compte dans ce cas de figure. C'est soit le titulaire soit le suppléant.**
- Si ni le(s) titulaire(s) ni le(s) suppléant(s) ne sont présents, la commune n'est pas représentée.
- Il est nécessaire d'avoir besoin de la moitié + un des titulaires présents **(ou de leur suppléants en cas d'absence du titulaire)** pour le quorum soit validé.

La discussion a démontré la difficulté pour les communes suivant leur taille d'appréhender le sujet. Il en ressort que ce soit avec 2 ou 4 personnes, il peut y avoir un problème de quorum identique. Il s'en détache aussi qu'il serait nécessaire de dissocier le délégué « politique » qui siège aux instances, et celui qui aide sur le terrain (manutention et/ou communication...), même si là aussi les avis sont disparates.

La question démocratique du problème de non-représentativité d'une commune qui paye une adhésion pour un service commun de qualité est avancée. Le fait de ne pas réussir à avoir le quorum systématiquement est ressenti comme un frein pour l'avancée de la structure.

Compte tenu du fait que le sondage fait auprès des élus était à égalité totale sur la question du nombre de représentants et que la représentativité au Conseil n'était pas suffisante, Mr le Président propose d'ajourner cette délibération afin qu'elle soit remise au vote lors de la prochaine mandature, le toilettage des statuts étant quoi qu'il en soit nécessaire au minimum.

● **Affaire 7 – Etablissement du montant du coût des séances scolaires 2026-2027 concernant la convention avec le SICOM de Maringues**

*Pour l'année scolaire 2026-2027, le coût de séance proposé reste inchangé à celui qui a été recalculé en 2020, soit 310 € TTC.*

*Les frais de déplacement sont rajoutés en sus au tarif administratif en vigueur, actuellement 0.32 € du km.*

● **Affaire 8 – Etablissement du montant du coût des séances concernant la convention avec la Communauté de Communes Entre Dore et Allier 2026-2027**

*Pour la saison 2026-2027, il est prévu que le coût d'une séance reste au montant recalculé en 2020 et s'élèverait donc à :*

- *310 € TTC pour les séances publiques et scolaires*
- *50 € la demi-journée pour les ateliers d'animation (cf délibération du 01 novembre 2025)*
- *Les frais de déplacement sont actuellement basés sur 0.32 € du km et soumis à la réglementation de la fonction publique en vigueur*

*Les séances plein air sont hors convention ou adaptées suivant les restes à réaliser de la convention (bilan établi en juin de chaque année). Elles sont basées sur les règles de tarification Ciné Parc établies chaque année.*

● **Affaire 9 – Convention de prise en charge de frais d'animation**

*Dans le cadre de certaines de nos animations, il est nécessaire de mettre en place une convention auprès de partenaires qui peuvent prendre en charge une partie des dépenses que nous avons engagés sur des actions.*

Dans le cadre des activités d'animation de Ciné Parc qui ont lieu à [...], intitulées [...], le [nom du partenaire] propose de prendre à sa charge une part des frais liés à [...] à [dates].

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions de mise en place de ces partages des frais.

## **ARTICLE 1 – LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL CINE PARC**

A- Le Syndicat Intercommunal Ciné Parc assure en totalité la coordination des actions : [nom] et prend en charge l'intégralité du coût [préciser].

B- Le nombre de séances totales concernées s'élève à [nombre de séances ou d'actions] correspondant à un coût prévisionnel total de :

- [...]
- Soit un total de [...] pour Ciné Parc.
- Le coût rapporté à une séance s'élève donc à [...]
- 

## **ARTICLE 2 – REGLEMENT**

### **1/ Prise en charge par [le partenaire]**

- La présente convention concerne :

*[nom de l'animation ou des séances]*

- Le coût total de la prise en charge du partenaire s'élèvera donc à :  
*[montants]*

### **2/ Facturation**

Le règlement se fera après réception du mémoire et de l'avis des sommes à payer adressés par le Service de gestion comptable d'Ambert.

## **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est liée à l'opération *[nom et dates]*.

## **ARTICLE 4 – DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention deviendra caduque en cas de changements imprévus.

## **ARTICLE 5 – LITIGE**

En cas de litige survenant entre les deux signataires, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

Fait en 3 exemplaires à St Gervais sous Meymont

Le.....

Le responsable légal  
du partenaire

Mr le Président  
de Ciné Parc

**Stéphane**

→ **ECHANGES AVEC L'ASSEMBLEE**

- Demande de courrier à prévoir pour le Conseil départemental en réponse à son information
- Une « convention » charte sera élaborée auprès des mairies au moment du nouvel exécutif pour bien repréciser des obligations de part et d'autre.
- Sondage mobilité entre salle en cours
- Sondage séance 20h hiver à prévoir
- Date prochain Conseil Syndical (vote du budget) : après les élections compte tenu des délais nécessaires suite au vote du DOB (2 mois).

→ **REMERCIEMENTS**

Fin de la séance à 21h45  
*Compte rendu établi par Christophe Jeanpetit*

Le Président,  
Stéphane BLIN

Le Secrétaire de séance  
Sylviane VANDERLENNE

